

# Modifications de règlement – titre 2 - 2026

En vigueur le 1/01/2026

## Junior development teams

**2.1.004 bis B** En vertu de l'article 2.1.004 bis, l'UCI introduit à partir du 1/01/2026 les junior development teams. Dans le cadre du règlement de l'UCI récemment publié, Belgian Cycling, Cycling Vlaanderen et Wallonie-Bruxelles cycling ne voient pas la nécessité de créer des niveaux entre les différentes équipes dans la catégorie des juniors. Les équipes seront uniquement enregistrées comme club avec des coureurs auprès de Cycling Vlaanderen ou Wallonie-Bruxelles cycling selon les règles valables au sein de ces fédérations. Les clubs pourront cependant obtenir la reconnaissance comme club jeunesse (j-club), conformément aux exigences stipulées à l'art. 101.8.

## Calendriers nationaux

**2.1.008 B** Une équipe mixte peut prendre le départ lors des épreuves des classes 12, 13, 14, 15, 16 et 17. Une équipe mixte peut être composée d'un maximum de deux équipes de clubs belges. ~~toute équipe de club agréé par Belgian Cycling sera admis comme équipe mixte~~ et lorsque celles-ci sont représentées par au moins deux coureurs (par exemple (4+2), (3+3), etc.). Un club qui forme une équipe mixte ne peut pas participer lui-même à la même épreuve, ni former une équipe mixte avec plusieurs clubs. Les coureurs qui font partie de l'équipe mixte, doivent porter le maillot de leur club habituel et doit être désignée sur les documents de l'épreuve par l'addition des noms des clubs qui la composent, suivi de « mix ». ~~ou être composée de coureurs d'au moins 2 clubs, comprenant dans l'équipe mixte un maximum de 50 % de coureurs d'un même club (p.e. (3+1+1+1), (3+2+1),...)~~

Exemples:

pas autorisé: (5+1), (4+1+1)

Dispositions administratives :

- L'organisateur doit donner son autorisation écrite pour la participation et ;
- Les clubs qui font partie de l'équipe mixte doivent tous avoir reçu l'autorisation écrite du président RPC provincial du siège du club, conformément au modèle en annexe, mentionnant les noms des coureurs qui feront partie de l'équipe mixte.

## Coureur en renfort

Lors des épreuves des classes 12 **IC1/IC2**, 13, 14, 15, 16 et 17, à l'exception des compétitions Belgian Cycling (Coupe de Belgique, U23 Road Series,...), toute équipe de club (aucune équipe UCI) pourra ajouter un coureur en renfort (pas de coureurs UCI, ni titulaires de licences individuelles) si les conditions suivantes sont remplies:

- Uniquement pour les équipes de club belges (aucune équipe UCI);
- Uniquement pour les titulaires de licences belges (aucun coureur UCI, aucun titulaire de licence individuelle) **ou coureurs/coureuseuses avec la nationalité belge ;**
- L'accord du club d'affiliation du coureur en renfort est requis et à soumettre à l'inscription auprès du jury;
- Le club d'affiliation du coureur en renfort ne participe pas à l'épreuve;
- Les coureurs d'un club ne peuvent pas participer en tant que coureur en renfort auprès de différents autres clubs ou différentes équipes mixtes lors de la même épreuve.
- **Un coureur en renfort porte le maillot du club avec lequel il participe à la course.**

### §3 Déroulement de l'épreuve

#### 2.2.023 B

Pour les Juniors (H & F), le développement maximum autorisé est de **10,16 mètres et 7,68 mètres** pour les U17 (H & F) lors des épreuves du calendrier national et régional et pendant les championnats nationaux (ce qui, UNIQUEMENT à titre indicatif, équivaut à **52x11 (shimano)/50x14** avec des pneus 700x30c). Cette limitation est seulement d'application lors des épreuves route, NON applicable pour les épreuves cyclo-cross, épreuves sur piste (pignon fixe), **épreuves gravel** et les épreuves VTT.

#### 2.3.002 B

categorie	klasse	afstand
Heren Emc	BK elite UCI Teams	210 – 230 km
	BK ITT elite UCI Teams	35 - 45 km
	EL.IND.	Max. 180 km
Elite (V)	BK	120 – 140 km
	BK ITT	25 - 35 km
	1.15 (A,B, IC, IC2)	max. 100 km
U23/EI2 (M-	BK	160 – 180 km
	BK ITT	25 - 35 km
	1.12/2.12 IC1	max. 160 km
	1.12/2.12 IC2	max. 140 km
	1.12/2.12 IC3	max. 100 km
	1.13/2.13 IC1	max. 160 km
	1.12 IC2 BVB	Max. 160 km
	1.13/2.13 IC2	max. 140 km
U23 (V)	BK	120 – 140 km (rijden samen met Elite)
	BK ITT	25 - 35 km
Juniors (M)	BK	120 – 140 km
	BK ITT	20 - 30 km
	1.14 IC	max. 120 km (max. 90 km tot en met 3e koersweekend)
	2.14 IC	max. 120 km ( <b>gemiddelde afstand ritten in lijn: max. 100 km</b> )
Juniors (V)	BK	70 – 90 km
	BK ITT	10 - 15 km
	<b>IC 1.16 (Junior)</b>	<b>Max. 90 km</b>
U17 (M)	BK 2e jaars	70 – 80 km
	BK 1e jaars	60 – 70 km
	BK ITT	10 - 15 km
	1.17 IC	max. 80 km (max. 60 km tot en met 3e koersweekend)
	2.17 IC	rit max. 70 km (max. 60 km tot en met 3e koersweekend)

U17 (V)	BK	max. 60 km
	BK ITT	10 - 15 km
	<b>IC 1.16 (U17)</b>	<b>Max. 60 km</b>
U15 (M & V)	BK U15 (M)	40 – 50 km
	BK U15 (V)	30 – 40 km
	BK U14	25 – 30 km
	BK U13	20 – 25 km
	BK ITT U15	5 - 12 km
	BK ITT U14	2 - 7 km
	BK ITT U13	2 - 5 km

#### 102.4 Epreuves interclubs et par étapes du calendrier national

Nombre de jours de course autorisés dans des épreuves par étapes du calendrier national, avec l'accord préalable de la commission route nationale :

- U17 (2.17 et 2.16D): **minimum 3 jours, maximum 4 jours**;
- Juniors (2.14 et 2.16J) : **minimum 3, maximum 5 jours** ;
- Elites s/c et espoirs : **minimum 3, maximum 6 jours**.

Si une course par étapes se déroule sur le nombre maximum de jours permis, au moins une journée de course doit être organisée sous forme d'un contre-la-montre individuel ou par équipes.

1 jour avant l'épreuve par étapes ET 3 jours après la dernière étape disputée, un coureur U17 & junior ne peut pas participer à des épreuves. Pour les U17 pour les courses par étapes à partir de 3 jours et pour les juniors à partir de 4 jours. Si l'épreuve par étapes de la catégorie concernée comporte moins de jours de course que ceux décrits ci-dessus, la période de repos ne doit pas être respectée. **À partir du 1er janvier 2026, cela ne s'appliquera qu'aux courses en Flandre inscrites au calendrier de Cycling Vlaanderen et Belgian Cycling ou aux titulaires d'une licence Cycling Vlaanderen qui participent à :**

- **Des courses inscrites au calendrier de la FCWB**
- **Compétitions étrangères**
- **Les titulaires d'une licence FCWB doivent également respecter ce règlement lorsqu'ils participent à des compétitions inscrites au calendrier de Cycling Vlaanderen.**

Chaque organisateur doit envoyer pour approbation son guide technique et le règlement de l'épreuve au plus tard deux mois précédant son organisation, au coordinateur provincial de la commission RPC et au président du jury désigné.

**Véhicules dans les épreuves sur route****2. Exigences pour l'obtention d'une licence pour conduire un véhicule dans les épreuves sur route**

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire, valable au minimum jusqu'à la fin de l'année pour laquelle la licence est demandée (copie à ajouter à la demande de licence).

Une Attestation Médicale, valable au minimum jusqu'à la fin de la saison sur route pour laquelle la licence est demandée est nécessaire pour tous les conducteurs pour lesquels la licence est exigée. (la preuve complètera la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes UCI WorldTeams (Hommes/Femmes) et des UCI ProTeams doivent respecter les conditions imposées au chapitre I des règlements de l'UCI (preuve à joindre à la demande de licence).

Une formation est obligatoire pour :

- les directeurs sportifs des équipes Continentales UCI ou des équipes Continentales Femmes UCI introduisant leur première demande de licence
- les chefs d'équipe de club qui présentent leur première demande de licence
- les chefs d'équipe/directeurs sportifs qui n'ont pas eu de licence de chef d'équipe/directeur sportif depuis plus de 3 années civiles
- les pilotes motos qui présentent leur première demande de licence
- les pilotes motos qui n'ont pas eu de licence de pilote moto depuis plus de 3 années civiles :
- les chauffeurs voiture neutre qui présentent leur première demande de licence
- les chauffeurs voiture neutre qui n'ont pas eu de licence de chauffeur voiture neutre depuis plus de 3 années civiles :

La formation pilote moto **et chauffeur voiture neutre** comprend deux parties:

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit

**pour les chauffeurs voiture neutre s'agit-il la même formation et test écrit comme pour des chefs d'équipe.**

La formation **chef d'équipe/directeur sportif** comprend trois parties :

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit
- 3) Une période de stage : le candidat chef d'équipe/directeur sportif fera un stage pendant 5 épreuves (inter)nationales à l'exception d'étapes contre-la-montre (d'abord 2 courses stage d'observation en tant que passager suivies de 3 courses au volant), (portant une licence provisoire) sous la direction d'un chef d'équipe/directeur sportif expérimenté qui dispose d'une licence. Ce chef d'équipe/directeur sportif expérimenté doit disposer d'une licence de chef d'équipe/directeur sportif depuis au moins 2 ans. A l'issue de chaque épreuve, le candidat chef d'équipe sera évalué par son accompagnateur de stage et également par le Président du Jury. La durée du stage ne peut dépasser 2 saisons cyclistes.

## 102.14bis Sécurité lors des épreuves cyclistes

...

### Paragraphe 5

Les signaleurs à moto ne peuvent pas dépasser le peloton. En cas de problèmes de sécurité imprévus, les signaleurs à moto sont autorisés à dépasser le peloton, sous réserve d'accords stricts et avec l'autorisation du président du jury ou d'un autre commissaire ou **le coordinateur de sécurité** / d'un responsable de la sécurité (**terminologie UCI**) de l'organisation. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec le collègue des commissaires.

...

### **Détermination nombre de signaleurs mobiles**

<b>Circuit fermé</b>	
< 3km ou entièrement fermé à la circulation	Pas autorisés (0)
<b>Circuit ouvert (&lt; 20km)</b>	
UCI / IC / Topcompétition / Elite national / CB-RK	min. 2 - max. 5 (*)
Autres épreuves individuelles	Sans min. - max. 2
<b>Epreuve en ligne (circuit de min.20 km)</b>	
20km < circuit < 50km	min. 5 - max. 20 (**)
circuit > 50km	min. 20 (***)

(\*) pourra être étendu jusque max. 10, après avis du délégué technique en concertation avec le directeur de course et la police

(\*\*) pourra être étendu jusqu'au nombre considéré nécessaire, après avis du délégué technique en concertation avec le coordonnateur de sécurité et la police

(\*\*\*) pourra être réduite jusqu'au nombre considéré nécessaire, après avis du délégué technique en concertation avec le coordonnateur de sécurité et la police

Si l'on choisit de démarrer avec moins de signaleurs mobiles que le minimum requis, on ne peut invoquer l'exception prévue au paragraphe 5 ci-dessus pour dépasser le peloton et il faut donc, pour des raisons de sécurité, procéder à la neutralisation de la course.

## 102.14 ter **Service médical**

Voir tableau assistance médicale (annexe 1)

Pour les épreuves qui requièrent la présence d'un médecin de course, – d'après le tableau assistance médicale courses cyclistes (Annexe 1) – celui-ci doit avoir suivi au moins une formation BLS (Basic Life Support).

Lors des épreuves inscrites au calendrier UCI, au moins 1 médecin doit être présent.

Pour les épreuves nationales (IC .12, .13, .14, .15) qui ne requièrent pas la présence d'un médecin de course en vertu du tableau assistance médicale, l'organisation doit prévoir un véhicule avec un infirmier en vertu des spécificités reprises dans le tableau assistance médicale. Ce véhicule suit le même positionnement au sein de la caravane de course que celui du médecin de course.